

**ANS 2020**  
**Notice « Prévention des noyades  
et développement de l'Aisance Aquatique »**  
Note ANS n° 2020-DFT-03

*(titre à rappeler dans la fiche action lors du dépôt du dossier)*

Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale, ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les actions soutenues devront répondre aux critères suivants :

- **Publics visés :**

- Les enfants âgés de 4 à 6 ans et les jeunes en situation de handicap jusqu'à 10 ans, ne sachant pas nager,
- Les enfants âgés de 6 à 12 ans et les jeunes en situation de handicap jusqu'à 14 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans les bassins de vie comprenant 50% de population en ZRR.

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.

- **Conditions d'organisation des stages d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique :**

**Les stages menés dans le cadre des dispositifs « J'Apprends à Nager » et « Aisance Aquatique » devront être menés à compter de l'été 2020 jusqu'à juin 2021.**

- les dispositifs **Aisance Aquatique** sont conduits pendant le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire,

- les dispositifs **J'Apprends à Nager** sont conduits pendant les vacances scolaires, le WE ou lors des temps périscolaires,

- les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales sont à privilégier et les IME et DASEN sont parties prenantes de l'Aisance Aquatique,

- les séances peuvent avoir lieu dans les piscines, en milieu naturel, dans des bassins mobiles, (voire des piscines de camping),

- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié en fonction des normes en vigueur et les certificats d'honorabilités seront demandés.

- **Méthode d'organisation d'un stage Aisance Aquatique :**

- ces stages peuvent être regroupés selon la dénomination « classe bleue » et correspondent à

1. une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
2. deux séances quotidiennes pendant une semaine,
3. deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée.

- sur le temps périscolaire, ces enseignements donnent lieu au même format.

- **Méthode d'organisation d'un stage J'Apprends à Nager :**

- Les modalités sont identiques aux années précédentes ainsi que celles de l'Aisance Aquatique.

- **En fin d'apprentissage**

- Pour les stages d'apprentissage de la natation à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA ou par un test d'aisance aquatique.

- Pour les stages d'apprentissage de l'Aisance Aquatique à destination des enfants de 4 à 6 ans, l'évaluation des acquis correspondra aux compétences des 3 paliers du plan d'Aisance Aquatique.

- **Communication**

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo de l'ANS sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées. En outre, une mention comme : « *Ces stages gratuits sont financés par l'Etat par l'intermédiaire d'une subvention de l'ANS* » devra être apposée sur les supports de communication visés.

Le logo de l'ANS est téléchargeable sur <https://www.agencedusport.fr/Logo>

- **Dépôt des dossiers**

Les collectivités territoriales doivent envoyer un dossier papier modèle CERFA n° 12156\*05 au service qui sera chargé de le saisir manuellement dans le Compte Asso par l'intermédiaire du compte utilisateur du service.

Pour les autres bénéficiaires, la demande s'effectue de façon uniquement dématérialisée via le Compte Asso et avec le CERFA n° 12156/05.

- **Calendrier prévisionnel :**

Concertation avec les référents départementaux : le 19 juin 2020,

Parution de la notice sur le site de la DR, transmission du tableau récapitulatif aux Directions Départementales : à partir du 22 juin,

Date limite de dépôt des projets dans les services via compteasso : 3 août 2020,

Envoi des tableaux récapitulatifs des DD vers la DR : 28 août 2020,

Concertation régionale interne et externe (conférence des partenaires) : les 8 et 15 septembre 2020.

Code fiche	Code service Instructeur
130	DD08
131	DD10
132	DD51
133	DD52
134	DD54
135	DD55
136	DD57
137	DD67
138	DD68
139	DD88
129	DR-GEST